

SUCCÈS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS ALTUR INVESTISSEMENT

MAINTIEN DE LA SUSPENSION DE LA COTATION DES ACTIONS ALTUR INVESTISSEMENT

Paris, le 9 février 2024 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext – FR0010395681 – ALTUR) annonce la clôture de la période de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société SUFFREN HOLDING¹ (l'« Initiateur ») visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT (l'« Offre ») dont les résultats ont été publiés ce jour par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

A l'issue de l'Offre clôturée le 8 février 2024, le concert, formé de l'Initiateur, de la société ALTUR PARTICIPATIONS et de Monsieur François LOMBARD, détient un total de 3 636 578 actions et 3 689 752 droits de votes théoriques d'ALTUR INVESTISSEMENT, représentant 92,63% du capital social et 92,59% des droits de vote théoriques².

En conséquence, INVEST SECURITIES SA en qualité d'établissement présentateur et garant de l'Offre agissant pour le compte de la société SUFFREN HOLDING, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans la note d'information relative à l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ALTUR INVESTISSEMENT non apportées à l'Offre, soit 230 890 actions hors actions autodétenues par ALTUR INVESTISSEMENT, au prix de 11 euros par action ALTUR INVESTISSEMENT, sur le fondement des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 du règlement général de l'AMF.

La société ALTUR INVESTISSEMENT précisera le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire dans un communiqué ultérieur.

Par ailleurs, ALTUR INVESTISSEMENT annonce que la suspension de la cotation des actions ALTUR INVESTISSEMENT intervenue ce jour est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

¹ Une société contrôlée intégralement par Monsieur François Lombard et sa famille

² 94,12% du capital social et 94,06% des droits de vote si l'on prend en compte les 58 577 actions autodétenues par ALTUR INVESTISSEMENT.

Les pourcentages sont présentés sur la base d'un capital social composé de 3 926 045 actions et de 3 984 869 droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Il est précisé que ce nombre total de droits de vote ne prend pas en compte les droits de vote double annulés suite aux acquisitions d'actions ALTUR INVESTISSEMENT intervenues lors de l'Offre.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairer@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.